

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

### Délibération n°2021-36

Suite à la convocation en date du 15 novembre 2021, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, a délibéré par mail le 24 novembre 2021 et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

#### EXPOSE DES MOTIFS

Le conseil d'administration de Nantes Université est composé de 36 membres dont quatorze personnalités extérieures.

L'article 38 des statuts de Nantes Université prévoit notamment qu'une personnalité extérieure est « *désignée sur proposition du conseil d'administration ou de l'organe en tenant lieu de chacun des membres de Nantes Université suivants : le CHU de Nantes, l'Ecole Centrale de Nantes, l'Ecole des beaux-arts Nantes Saint Nazaire, l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Nantes et l'IRT Jules Verne, soit 5 au total* ».

Il est précisé en outre que « *pour permettre la mise en œuvre des règles de parité entre les femmes et les hommes au sein des personnalités extérieures, chaque conseil d'administration ou instance en tenant lieu des établissements membres propose la désignation d'une personne de chaque sexe. L'une des deux personnalités proposées par chacune de ces instances est désignée.* »

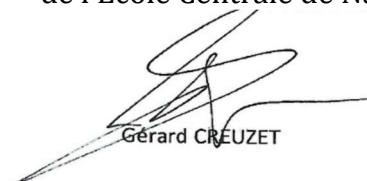
#### DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration propose Madame Christelle BOUTOLLEAU et Monsieur Olivier ROUGNON-GLASSON pour que l'un(e) des deux soit désigné(e) en tant que personnalité extérieure au sein du Conseil d'Administration de Nantes Université.

Nombre de votants : 25

*22 voix « pour », 2 abstentions, 1 nul*

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 25 novembre 2021. La présente délibération a été publiée le 25 novembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication